

Maitriser les prérogatives du rôle des référents harcèlement sexuel et agissements sexistes

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les entreprises dotées d'un Comité Social et Économique (CSE) doivent désigner un « référent CSE » en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. De surcroît, les entreprises composées de plus de 250 salariés doivent également désigner un « référent entreprise ».

La désignation de ces référents (RH/CSE) vise à favoriser la libération de la parole grâce à l'identification de relais spécifiques au sein des entreprises. Dans ce cadre, les référents doivent non seulement être sensibilisés aux notions de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes mais également être éclairés sur le contenu de leurs missions. Le respect de l'obligation de sécurité est plus que jamais présent côté entreprise. Aussi conviendra-t-il de s'interroger sur les mesures de prévention mises en place en matière de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes, sur les procédures internes (ex. enquête) suite à un signalement ainsi que sur l'articulation du rôle des acteurs de la prévention des risques professionnels.



OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- **Comprendre** les notions de harcèlement moral, de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes
- **Identifier** le rôle des référents internes (Entreprise/RH, CSE ou conventionnels) : quelles missions ? Quels moyens ? Comment articuler le rôle de ces référents ?
- **Savoir accueillir un signalement**, réaliser une première analyse de la situation et mener une enquête interne
- **Favoriser** la mise en place de mesures de prévention adaptées

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Alternance d'apports conceptuels, juridiques et méthodologiques
- Cas pratiques
- Partage d'expériences
- Vidéo, quizz, exercices, atelier

Public

Formation à destination des professionnels référents (Entreprise/RH, CSE ou conventionnels)

Nos formations inter 2019 / 2020

Paris : 17 octobre, 24 mars, 2 juin
Lyon : 26 septembre, 21 janvier, 2 avril
Rennes : 28 novembre, 19 mars, 14 mai
Marseille : 13 décembre, 10 mars, 11 juin
Lille : 5 décembre, 4 février, 2 avril
Bordeaux : 26 novembre, 13 février
Toulouse : 13 mars

PROGRAMME INDICATIF

Comprendre les enjeux de la violence au travail

- > Définir la violence au travail et ses composantes
- > Identifier les facteurs de risque y contribuant

Savoir appréhender les situations de harcèlements et agissements sexistes

- > Connaître les définitions
- > Comprendre les enjeux juridiques et les moyens d'action

Définir et coordonner le rôle des référents Entreprise/RH, CSE et conventionnels : missions communes et coordination des différents acteurs de prévention internes

Situer leur rôle au sein de l'entreprise et du réseau d'acteurs de la santé au travail :

- relayer l'information aux bons interlocuteurs
- orienter les salariés vers les bons relais
- participer à la politique de prévention et à sa mise en œuvre sur le terrain

Accueillir un signalement et réaliser un premier niveau d'écoute et une première analyse de la situation pour évaluer les moyens à mettre en œuvre (enquête, diagnostic, prise en charge individuelles, etc.)

Co-animée par un
psychologue du travail
et un avocat en droit
social

En partenariat avec :



Tarif

700 € HT par participant, format 1 journée déjeuner inclus

